



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-20 du 3 novembre 2025

relatif à

**L'ASSAINISSEMENT DE NOTRE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR
LA ROUTE INDUSTRIELLE**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Notre réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie dessert la ville d'Aigle ainsi que la zone industrielle dite « Les Essertons ». La conduite située le long de la Route Industrielle entre les lieux-dits « Marais Verdet » et « Les Essertons » assure une liaison cruciale entre plusieurs secteurs du réseau et constitue une boucle stratégique pour garantir la fiabilité de l'alimentation, notamment pour la sécurité incendie.

Ce préavis vise à présenter le projet de remplacement de cette conduite vétuste en amiante-ciment, conformément au plan directeur de la distribution d'eau potable (PDDE), en deux étapes, pour un total de 1'550 m linéaires

2. HISTORIQUE

La conduite actuelle, posée en amiante-ciment (Ø 150 mm) datant des années 1960 est en fin de vie. Au cours des trois dernières années, trois fuites importantes se sont produites sur ce tronçon, entraînant à chaque fois la fermeture partielle ou totale de la route, ainsi que des frais significatifs pour les réparations d'urgence et la réfection de la chaussée endommagée. Ces incidents ont mis en lumière la nécessité urgente d'un remplacement complet de cette infrastructure

3. CONTEXTE ACTUEL

La Route Industrielle traverse une zone stratégique du réseau communal, notamment en lien avec la défense incendie (zones de stockage d'hydrocarbures, halles industrielles avec sprinklers). L'ancienne conduite ne répond plus aux exigences actuelles en termes de débit, de sécurité et d'accessibilité pour l'entretien.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en le remplacement de la conduite existante par une conduite en PE 100 PN 16 de diamètre extérieur 250 mm (intérieur 204.6 mm), l'augmentation du diamètre intérieur de la conduite permet d'améliorer les performances hydrauliques, sécuriser la distribution et s'adapter à l'augmentation progressive de la consommation générée par les nouveaux raccordements.

La pose sera réalisée par tronçons successifs selon le découpage suivant :

- **Étape 1 (720 m)** : depuis le raccord du bâtiment n° 3255 jusqu'au croisement de la route Industrielle et du chemin du Marais-Verdet.
- **Étape 2 (830 m)** : du croisement Marais-Verdet jusqu'à l'intersection avec la route d'Évian.

Trois prises privées seront transférées sur le nouvel axe à l'étape 1, et six à l'étape 2. Trois nouvelles bornes hydrantes seront également posées dans la deuxième étape. Le projet prévoit en outre le déploiement de pousse-tubes pour éviter les croisements délicats.

Une fois les préavis acceptés, des contacts seront entrepris avec les propriétaires des parcelles privées concernées afin d'obtenir leur accord pour le passage éventuel de la conduite sur leur terrain.

Le nouveau tracé pouvant être réalisé hors gabarit routier, le démantèlement de la conduite existante n'est pas nécessaire.

La Commune d'Aigle est seule maître d'ouvrage pour ce projet. Les autres services industriels (Swisscom, Holdigaz, Genedis, Satom, etc.) seront sollicités pour connaître leurs intentions éventuelles de travaux, afin de coordonner les interventions dans la mesure du possible.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La vétusté de la conduite en amiante-ciment sur la Route Industrielle, combinée aux trois fuites majeures de ces dernières années, rend son remplacement indispensable. Ces incidents ont généré d'importants frais et perturbations. En parallèle, le projet permettra de moderniser le réseau, d'améliorer sa capacité hydraulique et d'assurer une meilleure sécurité, notamment pour la défense incendie dans une zone industrielle sensible. Il s'agit d'une intervention ciblée, conforme au plan directeur de la distribution d'eau potable.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Aucune procédure de mise à l'enquête n'est nécessaire dans le cadre de ces travaux. Seul une demande auprès d'APREAU, procédure d'approbation des plans qui se fait auprès de l'OFCO et de l'ECA est en cours et doit être validée par eux.

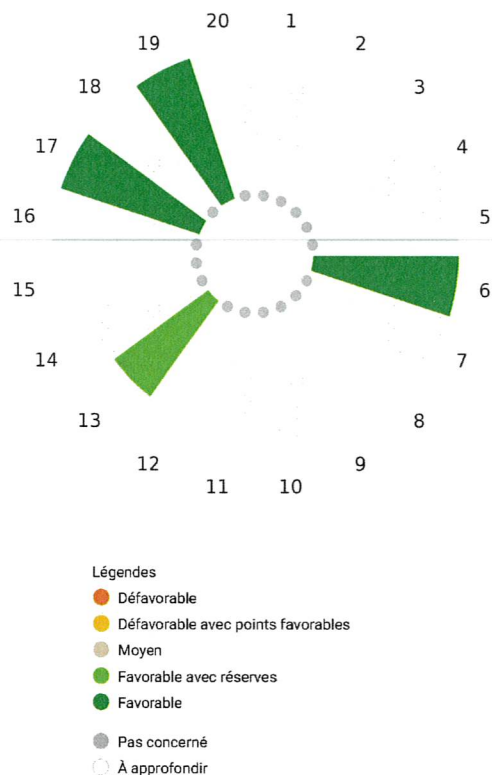
7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Ces éléments s'arrêtent uniquement sur l'état existant qui n'est plus tolérable et aux obligations légales en matière de sécurité d'alimentation de l'eau potable.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Synthèse

1. Mobilité	●	11
2. Utilisation du sol	●	11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur	●	11
4. Cadre de vie et espace public	●	11
5. Énergie	●	7
6. Changements climatiques et risques	●	13
7. Diversité biologique et espace naturel	●	15
8. Qualité du sol et de l'eau	●	6
9. Création de richesse	●	8
10. Conditions cadre pour l'économie	●	9
11. Résilience économique	●	8
12. Compétitivité de l'économie et innovation	●	9
13. Consommation de ressources	●	12
14. Formation et éducation	●	4
15. Égalité des chances	●	10
16. Cohésion sociale	●	10
17. Santé et prévention	●	3
18. Culture, sport et loisirs	●	3
19. Gestion publique	●	16
20. Gouvernance et partenariat	●	16



9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Le projet est en parfaite adéquation avec le plan directeur de la distribution d'eau potable (PDDE), en particulier en matière de renforcement de la sécurité hydraulique et de modernisation des infrastructures vieillissantes.

10. INCIDENCES FINANCIERES

Le coût total du projet est estimé à **CHF 1'581'000.- TTC**, réparti comme suit :

Étape 1 – Devis estimatif TTC :

• Travaux de génie civil :	CHF	340'000.-
• Travaux d'appareillage :	CHF	180'000.-
• Frais géométriques :	CHF	5'000.-
• Frais ingénieur et administratifs :	CHF	55'000.-
• Divers et imprévus (environ 10 %) :	CHF	58'000.-
• Total étape 1 TTC :	CHF	638'000.-

Étape 2 – Devis estimatif TTC :

• Travaux de génie civil :	CHF	450'000.-
• Travaux de pousse-tubes :	CHF	47'000.-
• Travaux d'appareillage :	CHF	274'000.-
• Frais géométriques :	CHF	7'000.-
• Frais ingénieur et administratifs :	CHF	79'000.-
• Divers et imprévus (environ 10 %) :	CHF	86'000.-
• Total étape 2 TTC :	CHF	943'000.-

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntées, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

Une demande de subvention auprès de l'ECA sera faite, via la procédure APREAU.

À noter que cette dépense est prévue au plan d'investissement de la Municipalité à hauteur de CHF 1'500'000.-

Amortissement

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 60 ans sera appliqué pour les travaux liés à l'eau potable par prélèvement dans le compte de réserve concerné pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, dès la fin des travaux.

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2025-20 du 3 novembre 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'581'000.- TTC relatif à l'assainissement de notre conduite d'eau potable sur la Route Industrielle.
2. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'581'000.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;

3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la dépense sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « Service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

G. Devaud



La Secrétaire

A. Décaillet

Municipale déléguée : Maude Allora

Annexe : plan situation étape 1 n° 001-13-B01 du bureau Herter & Wiesmann
 plan situation étape 2 n° 001-13-B02 du bureau Herter & Wiesmann
 rapport boussole 21